



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 17
présents : 13
votants : 15

L'an deux mille vingt quatre

Le dix-neuf septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 12 septembre 2024 - Affiché le 12 septembre 2024

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, Philippe JARRY, M. Serge LANCIEU, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2024-33

Étaient excusés :

M. Alain PHILOREAU qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Serge LANCIEU
M. William BIDON-PARARD

Était absente : Mme Isabelle DEUSS

M. Etienne MONS est élu secrétaire de séance.

OBJET : INSTAURATION D'UNE REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A USAGE COMMERCIAL

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023-36 du 15 juin 2023

Monsieur le Maire propose d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public communal pour les professionnels (hors brocante et marché de Noël)

➤ Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

➤ Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ; à l'unanimité,

- décide de fixer les redevances de la façon suivante
 - 0,85 cents / mètre linéaire avec électricité/ jour
 - 0,50 cents / mètre linéaire sans électricité/ jour

- Dit que ces redevances s'appliqueront pour les commerces ambulants (marché hebdomadaire ou isolés).
- Dit que sont exonérer de cette taxe, les participants à la brocante annuelle et au marché de Noël.
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 20 septembre 2024

Le maire

Denis COQUÉRY



M. le secrétaire de séance

Etienne MONS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 25/09/2024

Transmis au contrôle de légalité le 24/09/2024

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public communal a usage commercial

Date de transmission de l'acte : 24/09/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 24/09/2024

Numéro de l'acte : DELIB2024-33 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20240919-DELIB2024-33-DE

Date de décision : 19/09/2024

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.3. convention d'occupation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 17
présents : 11
votants : 15

L'an deux mille vingt quatre
Le dix-sept octobre à vingt heures
Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire
Date de convocation : 11 octobre 2024 - Affiché le 11 octobre 2024

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL,

Délibération n° 2024-34

Étaient excusés :

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU
M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU
M. Pascal TISSIER qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY
M. Etienne MONS qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY
Mme Nelly BONIN, Mme Isabelle DEUSS

Mme Marie-Noëlle BEAU est élue secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU S.M.I.R.N.E. PRÉCISANT LES MODALITÉS DE PRISE DE COMPÉTENCE OPTIONNELLE ET MISE A JOUR DE CERTAINS ARTICLES

M. le maire présente au conseil municipal les modifications des statuts du S.M.I.R.N.E. concernant les modalités de prise de compétence optionnelle et de mise à jour de certains articles concernant la distribution d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve ces modifications, et charge M. le maire de signer tous documents relatifs à ces statuts.

Fait à Fussy, le 18 octobre 2024

Le maire

Denis COQUERY



M. la secrétaire de séance


Marie-Noëlle BEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 18/10/2024

Transmis au contrôle de légalité le 18/10/2024

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Modification des statuts du SMIRNE précisant les modalités de prise de compétence optionnelle et mise à jour de certains articles

Date de transmission de l'acte : 18/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 18/10/2024

Numéro de l'acte : DELIB2024-34 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20241017-DELIB2024-34-DE

Date de décision : 17/10/2024

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité
5.7.5. modifications statutaires